

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 7 avril 2026

:

<i>Date de convocation : 01/04/2026</i>	<i>Date d'affichage : 01/04/2026</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 15</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-six, le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. HUET, B. HUARD, S. THOMAS, M. MIRANDA (arrivé à 19h15), G. POISSON, E. DE BONA, D. DEVEZE (départ à 19h53), M. VERIEN, S. MAUBERT, J. FOURMAUX

Absents excusés : A. DEHENRY ayant donné pouvoir au A. GAYETANO, D. DEVEZE ayant donné pouvoir à G. ROYER à son départ à 19h53.

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL
- 3- FINANCES
 - Vote des taux d'imposition des taxes locales
- 4- ADMINISTRATION GENERALE :
 - a) Constitution des commissions municipales et extra-municipales
 - b) Nomination des membres de la Caisse des écoles
 - c) Désignation des délégués au CNAS
 - d) Avenant à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention
- 5- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice HUARD a été désignée secrétaire.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/03/2026

Le compte-rendu de la séance du 30/03/2026 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) FINANCES

Vote des Taux d'Imposition des Taxes Locales

Les taxes directes locales sont les impôts que les collectivités perçoivent directement auprès des contribuables du territoire (ménages et entreprises). Elles constituent une ressource essentielle pour financer les compétences locales : services publics de proximité, équipements, entretien du patrimoine, etc. Elles sont un levier important de pilotage budgétaire local.

M. le Maire expose que seuls trois taux sont à déterminer par le Conseil municipal : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au budget primitif 2026, il a été prévu **375.000 €**. Le produit attendu, estimé par les services fiscaux se montent **375.262 €**.

Arrivée de M. MIRANDA 19h15

M. le Maire informe que la Taxe foncière sur le bâti n'a pas augmenté depuis 10 ans alors que la commune a subi l'augmentation de certaines charges, comme :

- la participation au Sivos de Courtois et de Nailly est passée de **58.000 €** en 2020 à **88.000 €** en 2025,
- le coût du chauffage de **14.000 €** en 2020 à **20.000 €** en 2025.

M. le Maire propose le taux suivant :

- Taxe foncière sur le bâti **38,8 %** au lieu de **37,21 %** en 2026

Florian ION demande si cette augmentation sera suffisante. Plusieurs conseillers sont pour une augmentation plus forte la 1^{ère} année pour ne pas trop impacter les habitants et ne plus augmenter après plutôt qu'une augmentation moins importante mais qui serait tous les ans.

Plusieurs conseillers demandent que les impôts soient augmentés progressivement et pas une grosse augmentation d'un coup. M. le Maire précise que, si l'impact financier pour la commune reste limité, l'impact psychologique sur les habitants est, lui, plus important et doit être pris en compte dans la décision.

La majorité des conseillers propose finalement une augmentation modérée et régulière, répartie sur l'ensemble des taxes et non uniquement sur le bâti. Cette orientation recueille un large accord au sein du conseil.

La majorité des élus proposent également que l'augmentation se fasse sur les 3 taux.

Délibération D2026-04-017 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter les taux

- **ADOPTE** les taux suivants

- | | |
|--|--|
| - Taxe foncière sur le bâti | 38,8 % au lieu de 37,21 % en 2025 |
| - Taxe foncière sur le non bâti | 49,53 % au lieu de 47,50 % en 2025 |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 18,50 % au lieu de 17,74 % en 2025 |



4) ADMINISTRATION GENERALE

4a) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil municipal procède à la création des commissions communales et des membres qui les constituent :

Commission Finances et Budget

Eric BERTHAULT
Aurore GAYETANO
Manu MIRANDA

Florian ION
Georgette ROYER
Alexandre DEHENRY

Commission Séniors « Les Sages »

Eric BERTHAULT
Aline HUET

Georgette ROYER
Béatrice HUARD

Commission Sports Loisirs Culture (SLC)

Eric BERTHAULT
Manu MIRANDA
Gilles POISSON
Elodie DE BONA
Aline HUET

Aurore GAYETANO
Sonia THOMAS
Sébastien MAUBERT
Maryline VERIEN
Béatrice HUARD

Commission Travaux Bâtiment Communaux

Eric BERTHAULT
Manu MIRANDA
Sébastien MAUBERT
Sonia THOMAS

Florian ION
Gilles POISSON
Dorian DEVEZE

Commission Patrimoine Culture Cadre de Vie

Eric BERTHAULT
Sébastien MAUBERT
Manu MIRANDA

Aurore GAYETANO
Gilles POISSON
Sonia THOMAS

Commission Caisse des Ecoles

Eric BERTHAULT
Sébastien MAUBERT

Georgette ROYER

Commission des Jeunes Courtoisiers

Eric BERTHAULT
Elodie DE BONA
Sébastien MAUBERT
Béatrice HUARD

Jonathan FOURMAUX
Marilyne VERIEN
Aurore GAYETANO

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est composée pour une commune de moins de 3.500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

Délibération D2026-04-018 le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Sont élus en tant que

Délégués titulaires : outre le Maire, Eric BERTHAULT, Président
Florian ION, Aurore GAYETANO, Georgette ROYER



Délégués suppléants

Alexandre DEHENRY, Manuel MIRANDA, Dorian DEVEZE

Commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Délibération D2026-04-019 Le Conseil municipal, procède à l'élection du conseiller municipal titulaire et de son suppléant.

Sont élus

Titulaire	Gilles POISSON
Suppléant	Alexandre DEHENRY

Départ de Dorian DEVEZE à 19h53. Il donne pouvoir à Georgette ROYER

Commission communale des impôts directs (art. 1650 du CGI)

Créée dans chaque commune, elle est prévue par l'article 1650 du CGI pour donner un avis sur l'évaluation des bases d'imposition (taxes foncières, etc.).

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2.000 habitants.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Avec les 3 habitants qui se sont proposés et l'ensemble des conseillers municipaux, il reste 7 personnes à trouver pour constituer une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants).

Cette liste une fois complète sera adressée au directeur départemental des finances publiques qui retiendra 12 personnes (6 titulaires, 6 suppléants).

Les personnes qui souhaitent se proposer pour faire partie de cette commissions doivent se faire connaître en mairie

4b) NOMINATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

La caisse des écoles dispose du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité.

1. Objectif

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Mais les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...



2. Composition

Les statuts de la caisse des écoles de Courtois prévoient :

- a. Le maire, président ;
- b. La directrice de l'école de Courtois
- c. Deux conseillers municipaux chargés des affaires scolaires, désignés par le conseil municipal ;
- d. Trois parents d'élèves et trois suppléants

3. Fonctionnement

Le comité d'administration règle les affaires de la Caisse des écoles.

Il choisit parmi ses membres : un président, obligatoirement le maire, un vice-président parmi les conseillers municipaux, un secrétaire.

Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit. Il vote le budget préparé par le président. Selon les articles R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation, c'est le maire, président du comité d'administration, qui est chargé de l'exécution des décisions du comité.

4. Dissolution

Selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. La dissolution s'effectue par délibération du conseil municipal. Cette dissolution peut concerner toutes les caisses des écoles, qu'elles soient rattachées à la commune ou non d'un point de vue comptable.

En premier lieu, il faut procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute. Puis, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Délibération D2026-04-020 Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, procède à l'élection des deux membres élus au sein du Conseil appelés à siéger au comité de la caisse des écoles.

Se présentent et sont élus à l'unanimité :

Georgette ROYER
Sébastien MAUBERT

4c) DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

M. le Maire expose : les communes doivent proposer une **action sociale** à leurs agents (prestations, aides, avantages). La commune a fait le choix d'adhérer au **CNAS** (Comité National d'Action Sociale). C'est une association qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales et à leurs familles.

Il offre des aides et avantages dans différents domaines : loisirs, vacances, aides financières, ou encore soutien en cas de difficultés.

Toutes les instances adhérentes au CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation de l'association, la commune doit désigner un élu et un agent qui seront délégués.

Délibération D2026-04-021 Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, nomme à l'unanimité :

Aline HUET, déléguée élu.
Christel DENYS, délégué agent.



4d) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

M. le Maire expose que la désignation d'un Assistant de Prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Considérant que la Commune n'a pas d'agent pouvant remplir cette mission,

Considérant que la Commune de Gron possède deux agents, assistants de prévention, et que ces derniers peuvent être mis à disposition aux collectivités de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui le souhaitent,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention a été conclue en 2019 avec la commune de Gron et cosignée avec les communes de Marsangy, Collemiers, Rosoy et Armeau,

Délibération D2026-04-022 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 de ladite convention qui prévoit la mise à disposition d'un assistant de prévention de la Commune de Gron à celle de Courtois pour 2 heures par an à compter du 1er/01/2026 jusqu'au 31/12/2027.

- **DONNE** au Maire tout pouvoir de mise en œuvre.

4e) LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle qu'en janvier 2026 le Conseil municipal a retenu la société KONICA MINOLTA pour la location et la maintenance d'un photocopieur multifonction.

Bien que demandé, la société a oublié d'incorporer dans son offre le module externe d'agrafage et de pliage. Ce dernier se monte trimestriellement à **140,40 € TTC**.

M. le Maire informe que même avec ce rajout, l'offre de Konica Minolta reste en deçà de l'offre reçue de l'autre prestataire.

Délibération D2026-04-023 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société KONICA MINOLTA pour le module externe d'agrafage et de pliage. Ce dernier se monte à **117 € hors taxe** par trimestre

- **AUTORISE** M le Maire a signé tous les documents afférents à cette affaire.



5) AFFAIRES ET QUESTION DIVERSES

M. le Maire

Informe

- . Ou'il va falloir très rapidement réunir toutes les commissions.
- . Ou'il faut aussi prévoir la date d'inauguration du commerce et de la place
- . Ou'il faut travailler sur une marche dinatoire avec Nailly pour rassembler les 2 communes.
- . Que la commune va s'inscrire au programme « Garçon la note ! ».

Stationnement : Des difficultés importantes de stationnement sont constatées plus particulièrement sur la seconde partie de la route de Nailly entre l'école et la sortie direction de Nailly , avec des véhicules régulièrement garés sur les trottoirs de chaque côté, contraignant les piétons à circuler sur la chaussée. Il est rappelé qu'il n'est pas tolérable que les piétons soient obligés de marcher sur la route en raison du stationnement des véhicules.

Des problématiques similaires sont relevées rue Mozart, dont la configuration étroite complique fortement la circulation. M. le Maire indique qu'une action de prévention ciblée sera engagée auprès des riverains concernés afin de les inciter à stationner leurs véhicules sur leurs propriétés. Il est rappelé que chacun doit prendre ses responsabilités en matière de stationnement.

Par ailleurs, la mise en place de chicanes est évoquée comme une solution pertinente, tant sur la route de Nailly que rue Mozart, afin de réguler la circulation et limiter les comportements inadaptés. Cette piste devra toutefois être étudiée, notamment au regard des contraintes d'implantation et de l'acceptabilité par les riverains. Il est enfin rappelé que les aménagements devront impérativement permettre le passage des véhicules de secours.

Impression du compte rendu municipal : Il est décidé d'insérer un coupon-réponse au compte rendu de la présente séance, à retourner en mairie (nom, prénom, adresse), afin d'identifier les habitants souhaitant continuer à recevoir la version papier. Il est précisé que cette démarche devra également être proposée aux nouveaux habitants. M. le Maire rappelle que la commune est la seule de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à assurer une distribution papier des comptes rendus, alors même que ceux-ci sont affichés en mairie et consultables en ligne sur le site internet de la commune <https://www.courtois-sur-yonne.fr/>

Elections SIVOS : sont nouvellement élus Président Cédric MONTAGNE et Vice-président Sébastien MAUBERT. Ce dernier souligne que des entretiens individuels vont avoir lieu avec chaque agent du SIVOS. Un pot va être organisé le 24 avril prochain pour présenter la nouvelle équipe avec les agents, les enseignantes et le personnel du SIVOS.

Jonathan FOURMAUX

Vide grenier en septembre : Souhaite que nous commençons rapidement à communiquer sur les dates du vide grenier

Parking de l'école : peut-on demander aux associations de ne pas se garer sur le parking de l'école les jours de classe car ils prennent de nombreuses places, ce qui peut pousser les parents à se garer n'importe où faute de places.

Heures tonte et bricolage : demande qu'un rappel soit effectué concernant les jours et horaires durant lesquels les travaux de jardinage ou de bricolage bruyants sont autorisés, afin de garantir le respect de la tranquillité du voisinage.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne peuvent être utilisés que :

En semaine	de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00



Gilles POISSON : Souhaite que le boulanger soit contacté en raison d'un problème récurrent d'approvisionnement du distributeur de pain. M le Maire répond que ça a été vu avec le boulanger. Cependant, trop souvent il n'y a plus de pain dans la machine y compris aux heures de sorties d'école. Le boulanger a mis des horaires de services mais ce n'est pas respecté. Le risque est que les gens ne viennent plus chercher leur pain à la machine. Souhaite écrire un courrier pour demander de respecter les horaires de réapprovisionnement ou les changer.

Sonia THOMAS : demande que les dates des festivités soient définies rapidement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23/06/2026 à 19h15.
Séance levée 21h10

#2

Fête de la St-Arthème
Courtois sur Yonne - Cour de la mairie

marché aux plantes
Broc du jardin

dimanche
26
avril 2026
de 13H à 18H

Grand choix de plants : **PRIX ATTRACTIFS**
FLEURS & LEGUMES de qualité

Vente au profit de l'association

Tous les plants de légumes sont avec terreau et engrais organiques bio, pots biodégradables

lire & faire lire

L'association propose une lecture pour les enfants

A PARTIR de 15 H
Comptines, Kamishibai
Raconte-tapis, livres

« les amis du printemps »

L'EPNAK Foyer des Genêts
proposera ses réalisations sur le thème de la journée

Les ventes seront à leur profit,
VENEZ LES SOUTENIR

Partager - Apprendre - Transmettre
Le Relais des Savoirs

Apportera son aide précieuse, avec la vente de boissons et l'organisation d'activités

Ne pas jeter sur la voie publique S.V.P.

Votre soutien en adhérant à notre association encouragera notre projet de préservation du patrimoine. Bulletins disponibles en mairie. Nous remercions les personnes qui nous soutiennent déjà et celles à venir. Le bureau de l'association

